

produit non seulement samedi dernier, mais également au moins 50 fois ces derniers mois. J'ai aidé ces gens à obtenir leurs certificats, mais cela n'amoindrit pas l'injustice.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Les règlements de délivrance des passeports n'exigent-ils pas une preuve de citoyenneté qui, si vous n'êtes pas sujet britannique et avez acquis la citoyenneté canadienne aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947, est établie simplement par la production d'un certificat de citoyenneté ou, si vous êtes né au Canada, par la production d'un certificat de naissance? N'y a-t-il pas une différence entre la simple production d'un certificat indiquant votre citoyenneté canadienne et l'octroi de la citoyenneté comme le prétend le député?

M. Thompson: Il n'y a presque pas de différence. Pour répondre à votre question...

M. Deachman: Permettez! «Presque pas...»

M. Thompson: Laissez-moi finir. Une personne née au Canada, c'est différent. Si elle a un certificat de naissance au Canada ou une autre pièce probante, elle est automatiquement citoyenne canadienne. C'est exact. Par contre, un sujet britannique qui réside au Canada depuis X années n'a droit à un passeport que s'il peut fournir la preuve de sa citoyenneté canadienne, et pour cela il lui faut un certificat de citoyenneté.

M. McGrath: C'est un fait et le député le sait.

M. Thompson: Ces cas-là sont quotidiens au bureau des passeports; ils exigent un personnel spécialisé. Cette injustice flagrante ne reflète pas la société juste qu'évoquent si volontiers certains vis-à-vis.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Pour en revenir à la question de mon honorable collègue...

M. Prud'homme: Puis-je poser une question bien simple? Je sais que nous pourrions en parler. Ces problèmes sont très délicats mais nous pouvons en parler sur un ton raisonnable. En toute déférence envers les députés, n'est-ce pas un fait que la majorité des Canadiens trouvent qu'on a raison d'exiger d'une personne qu'elle soit citoyen canadien? N'est-il pas raisonnable de demander à quelqu'un qu'il ait la citoyenneté canadienne pour être député à la Chambre des communes du

Canada, ou pour avoir un passeport canadien? Il n'y a pas de discussion possible. C'est un fait. N'est-ce pas raisonnable?

M. Thompson: Je dis au député de Saint-Denis que j'ai soulevé la question parce que la Chambre doit en être saisie. A ma connaissance, on ne l'a jamais fait. La situation que j'expose me paraît bien inéquitable et injuste. A mon avis, l'amendement à l'étude pourrait doubler le problème et causer des difficultés semblables. Le député de Saint-Denis a dit qu'il serait difficile de fournir la preuve des droits à la citoyenneté que nécessiterait l'amendement. Je mets l'aspect pratique en doute.

Comme l'a dit le député, je suis certain qu'il doit exister une solution raisonnable. L'affaire n'est pas aussi simple que cela. En dépit de ce que le député de Vancouver-Quadra a dit, je mets en doute le droit juridique et technique de certains députés, y compris ceux qui sont à la Chambre depuis nombre d'années et qui, si l'on s'en tient strictement à la loi actuelle, ne sont pas citoyens canadiens. Cela est complètement faux et injuste. Je n'en dis pas davantage, je voulais simplement le signaler à la Chambre.

• (11.50 a.m.)

M. McIntosh: Je voudrais ajouter quelques mots aux commentaires de mon honorable ami. L'objection que j'ai contre la façon actuelle de procéder au sujet des passeports s'explique d'elle-même. D'après le député de Saint-Denis, nous devons être raisonnables, nous voulons être Canadiens. La plupart d'entre nous croyaient être Canadiens en vertu de lois antérieures. Mais sans tenir compte du fait qu'un homme a pu siéger à la Chambre des communes et passer le tiers de sa vie à la fonction publique, le gouvernement dans sa sagesse lui dit maintenant: Si vous voulez un passeport, vous devez fournir la preuve de votre citoyenneté.

J'aurais cru que les six années que j'ai passées dans l'Armée et les insignes que j'ai portés pendant la guerre étaient des preuves de ma citoyenneté canadienne. Que m'arriverait-il si j'apprenais lors d'un voyage en Europe que je ne peux retourner dans le pays pour lequel j'ai combattu pendant six ans et que je croyais le mien?

M. Osler: Puis-je poser une question au député? Je comprends ses sentiments, mais son argument me paraît fallacieux. Dans l'Aviation, j'étais entouré d'Américains qui trouvaient la cause digne d'être défendue. Ils n'avaient pas l'intention de devenir Canadiens,